



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL**

RÈGLEMENT N° 2017-02

**CONCERNANT UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 790 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 790 000 \$ POUR DES
TRAVAUX DANS LE CADRE DU
VOLET – REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES DU PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL 2016-2017**

ATTENDU le plan d'intervention en infrastructures routières locales pour lequel la MRC d'Argenteuil a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

ATTENDU la nécessité pour la municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

ATTENDU que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2017;

Pour ces motifs, le conseil de la municipalité de Mille-Isles décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux sur les chemins Tamaracouta et Cambria, dans le cadre du volet – redressement des infrastructures routières locales du programme réhabilitation du réseau routier local 2016-2017, selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales préparés par CIMA + et la MRC d'Argenteuil, déposer en Mai 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par CIMA + et la MRC d'Argenteuil, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (**790 000 \$**) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 — TRAVAUX À L'ENSEMBLE

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement pour les travaux sur les chemins Tamaracouta et Cambria, le conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (**790 000 \$**) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 – TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



RÈGLEMENT N° 2017-02

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Michel Boyer
Maire

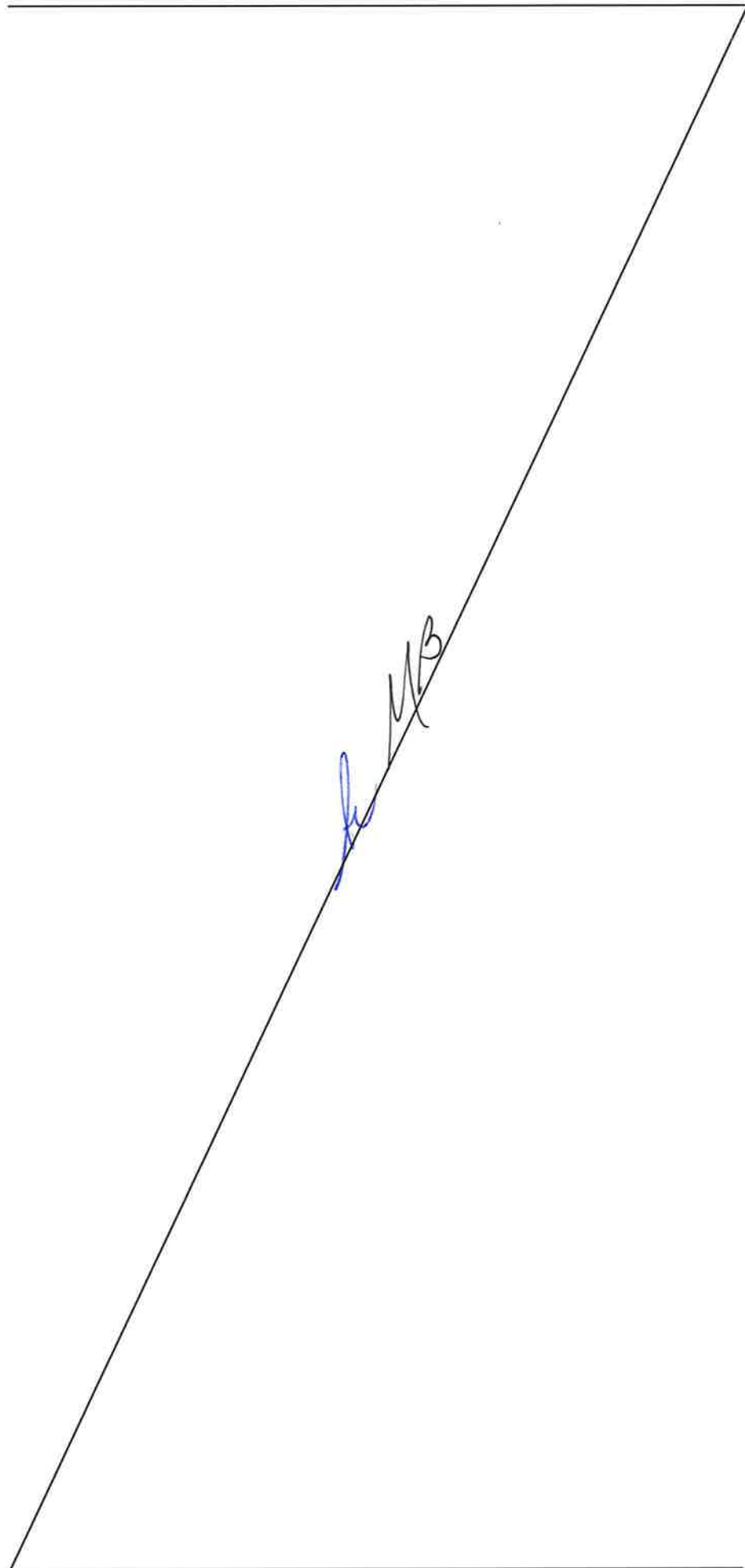

Sarah Channell
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 1^{er} février 2017
Adoption : 1^{er} mars 2017
Avis de promulgation : 2 mars 2017 (provisoire)
Avis public tenue de registre : 10 mars 2017
Tenue de registre : 24 mars 2017
Dépôt du rapport du registre : 5 avril 2017
Approbation du MAMROT : 5 juin 2017
Avis de promulgation : 14 juin 2013



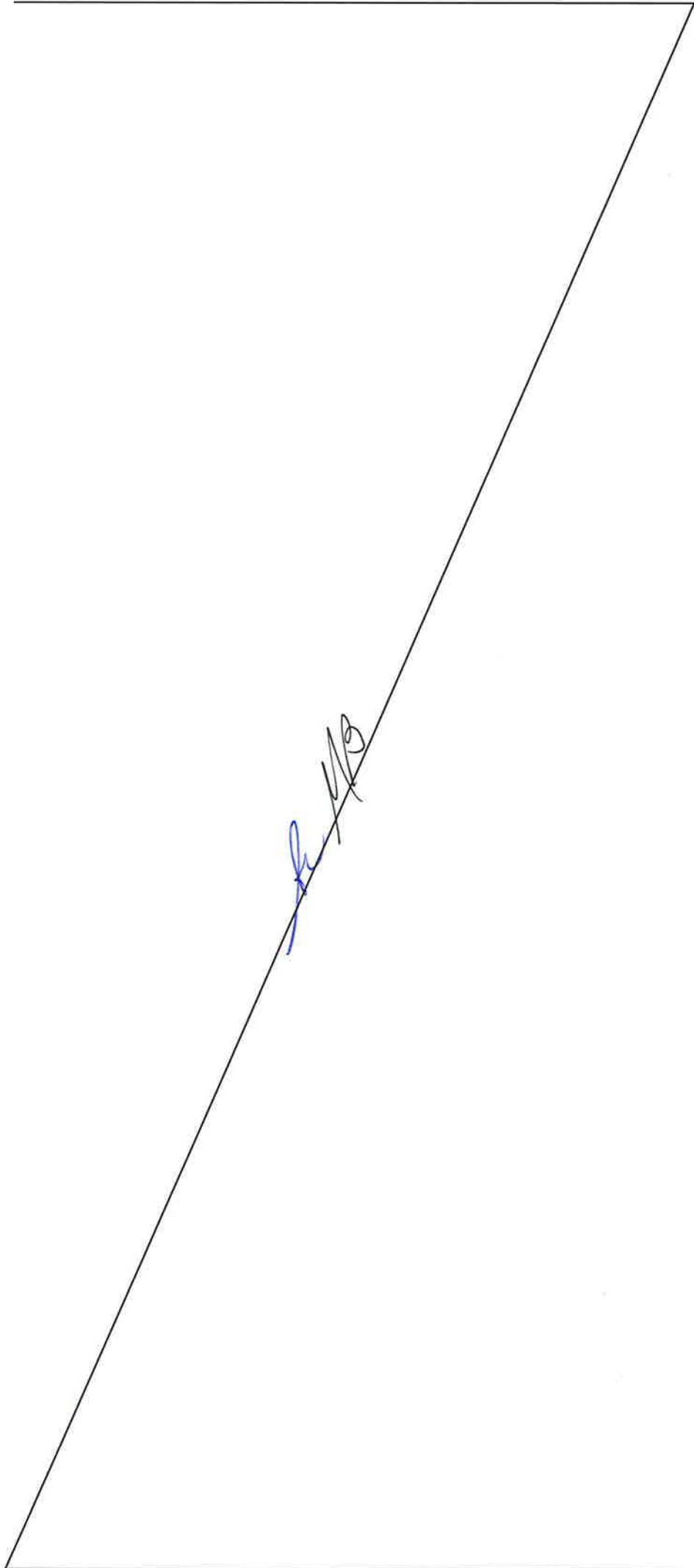


ANNEXE « A »





RÈGLEMENT N° 2017-02



**Résumé des estimations préliminaires pour les travaux dans le cadre du
Plan d'intervention pour les routes prioritaires de la municipalité de Mille-Isles
incluant estimations des frais à prévoir en surplus**

Coûts directs (tableau pages 75 et 76 du Plan d'intervention final du PIIRL)

Chemin Tamaracouta	Repiecage	11 520 \$
Chemin Tamaracouta	Traitement des fissures	10 982 \$
Chemin Tamaracouta	Entretien périodique granulaire	3 093 \$
Chemin Tamaracouta	Correction localisées	14 394 \$
Chemin Cambria	Décohisionnment, rechargement et recouvrement	170 727 \$
Chemin Cambria	Reconstruction	571 150 \$
		781 866 \$

Frais incidents (estimations préliminaires)

	Honoraires professionnels (plan et devis)	
	Honoraires professionnels (chargé de projet)	5 830 \$
	Frais de financement (3.5 %)	2 304 \$
		8 134 \$

Total des dépenses	790 000 \$
---------------------------	-------------------

